



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 25 Mars 2019

DCS n° 2019-12

Date de convocation :
15 Mars 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 19
Suppléants : 7
Absents non remplacés : 22

Quorum : 25

Votants : 26

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq Mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mme HELLE - M. ROCCI - Mme JULIEN - M. BELLEGARDE - M. SOLER - M. MONIN - M. RANDOULET - M. MANETTI - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. BANACHE - M. BELLEVILLE - M. AVRIL - M. BISCARRAT - Mme CRESPO - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - M. GARCIA - Mme DAMAS - Mme ESPENON - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. BESUCCO - Mme GOURLOT

ETAIENT EXCUSES :

M. CASTELLI - M. GRANIER - M. SANDEVOIR - M. MALEN - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. ULLMANN - M. CHARLUT - M. PAGET - M. BOMPARD - M. PASERO - Mme LAFAURE - M. GAU - Mme WINKELMANN - M. DELFORGE

ETAIENT ABSENTS :

M. MOUREAU - M. BOLEA - M. ROCHE - M. FENOUIL - M. MUS - M. PERRAND - M. LEAUNE

Secrétaire de séance : Madame Evelyne ESPENON

OBJET : Compte de Gestion 2018

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le rapporteur expose les résultats budgétaires de l'exercice 2018 dressés par le receveur :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084005

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. AVIGNON MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : SM AMENAGT BASSIN VIE AVIGNON

Résultats budgétaires de l'exercice

71300 - SM AMENAGT BASSIN VIE AVIGNON

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	331 625,63	660 250,28	991 875,91
Titres de recette émis (b)	245 701,26	673 264,54	918 965,80
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	245 701,26	673 264,54	918 965,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	331 625,63	660 250,28	991 875,91
Mandats émis (f)	272 285,35	604 302,74	876 588,09
Annulations de mandats (g)	1 050,00	3 298,86	4 348,86
Depenses nettes (h = f - g)	271 235,35	601 003,88	872 239,23
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		72 260,66	46 726,57
(h - d) Déficit	25 534,09		



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084005

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. AVIGNON MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : SM AMENAGT BASSIN VIE AVIGNON

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

71300 - SM AMENAGT BASSIN VIE AVIGNON

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	41 784,64		-25 534,09		16 250,55
Fonctionnement	89 053,00	89 053,00	72 260,66		72 260,66
TOTAL I	130 837,64	89 053,00	46 726,57		88 511,21
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	130 837,64	89 053,00	46 726,57		88 511,21

Il est à noter que le Compte de Gestion sera signé avec les réserves suivantes :

0120

Trésorerie d'AVIGNON MUNICIPALE

DESIGNATION DES PIECES	Nombre de pièces ou montant en sommes
<p><u>Compte de gestion sur chiffres dématérialisé de l'exercice 2018 visé</u></p> <p align="center">- BC 71300 SM AMENAGEMENT BASSIN DE VIE AVIGNON</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Compte de gestion visé avec réserves</u> <p><i>08-01 : Il n'a été pratiqué de rattachement sur aucun des comptes suivants : 408,4098,418,428,438,448,468,486,487</i></p> <p>Comme il vous l'a été précisé par la note de service n°18-29 du 20/12/2018, cette anomalie est susceptible d'entraîner un refus de visa. Dans le cas d'espèce, vous joignez, pour justifier cette anomalie, un certificat administratif de l'ordonnateur précisant que le choix a été fait de ne pas constater ni comptabiliser de rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné. Cette disposition contrevient à la réglementation qui impose de définir un seuil. En effet, l'instruction M14 précise que des aménagements à la procédure de rattachement sont possibles « lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat ». Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.</p> <p>Ce compte sera visé avec réserves.</p> <p>Bien vouloir veiller pour les exercices suivants à produire une délibération définissant un seuil.</p>	

Catherine FINCK-JOLIVET
Inspecteur divisionnaire

V. Devade

21/2/2019

MINISTÈRE DE L'ACTION
DANS LES COMPTES PUBLICS
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques hors classe

envoyé par mail le 26/2



En effet, mi-décembre lors de la réunion intercantonale DDFIP/ Collectivités organisée par le DDFIP, il a été annoncé ce qui suit:

Pour les collectivités ne constatant pas de rattachement de charges et/ou de produits, le compte de gestion ne pourra être accepté et validé par la DDFIP qu'à la condition expresse que l'ordonnateur joigne alors au dernier bordereau de mandat et/ou de titres, une attestation indiquant que les rattachements inférieurs à xxx € (à déterminer librement par vos soins) n'ont pas été pratiqués.

Or nous avons joint au dernier bordereau de 2018 un certificat administratif ne constatant pas de rattachement de charges et/ou de produits sans préciser le seuil inférieur de rattachement. D'où les réserves.

A compter de 2020, une délibération de principe fixant un seuil minimum devra être prise par l'assemblée délibérante. A compter de 2020 (CG 2019) elle sera jointe aux derniers bordereaux de chaque année, et pour chacun des budgets.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du Syndicat accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et validé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical est invité à :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Janvier 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Considérer que la gestion est normale et que les résultats du Compte de Gestion de l'Exercice 2018 sont concordants avec ceux du Compte Administratif de ce même exercice,
- Déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur du Syndicat, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, avec les réserves ci-dessus mentionnées.

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 11 Mars 2019, a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion qui lui est soumis et qui a été dressé pour l'exercice 2018 par M. Daniel LEROY, Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques d'Avignon Municipal,
- **ADMET** les opérations de la gestion 2018 pour les sommes indiquées par le dit compte.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

